

## Séance du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars, à vingt heures trente,

**Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André QUEMIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2019

### **Nombre de conseillers**

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Votants : 14

Procurations: 5

Présents : ANDRE QUEMIN, MARIE-AGNES DEVRED, LIONEL FIEGEL, ALAIN HUBER, JULIE GASS, ELIANE FIORINI, GERARD MICOUD, ROSE-ANGE TOLLY, IRENE CHEVALLIER

Absents et excusés : JEAN-CHRISTOPHE WIART (POUVOIR A ANDRE QUEMIN), THIERRY CAMU (POUVOIR A GERARD MICOUD), DENIS VERNAY (POUVOIR A JULIE GASS), DELPHINE RAYNIER (POUVOIR A IRENE CHEVALLIER), YVES MERCIER (POUVOIR A ELIANE FIORINI)

Marie-Agnès DEVRED est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 février est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir une demande de subvention du comice agricole du nord Dauphiné.

## DELIBERATION N° 08/019

### **ALSH PERISCOLAIRE DES MERCREDIS – CONVENTION DE GESTION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCCND**

**(VOTE : 13 POUR, 1 ABSTENTION ALAIN HUBER)**

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018.

Ainsi, les accueils de loisirs du mercredi relèvent à présent du « Périscolaire » et non plus de « l'extrascolaire » qui est réservé aux week-ends et vacances scolaires.

A ce jour, la CCCND n'est pas compétente pour les accueils périscolaires car la compétence périscolaire a été conservée par les communes.

Cependant, depuis 2010, c'est la CCCND qui gère les ALSH du mercredi, jusqu'alors extrascolaires. De ce fait, la communauté de Communes peut assurer la continuité de ce service public pendant l'année scolaire 2018/2019, en attente de nouvelles décisions à prendre par les assemblées délibérantes pour la rentrée 2019.

Il convient de formaliser cette situation temporaire par une convention de gestion de services, à signer entre les communes et la CCCND.

Le conseil communautaire a par délibération du 20 décembre 2018 décidé à l'unanimité et selon les termes ci-après :

- Vu la délibération du 12 juin 2018 approuvant l'extension de l'amplitude d'ouverture des ALSH du mercredi à toute la journée (7h30-18h30)
- Vu la délibération du 12 juillet 2018 prenant acte du Plan Mercredi et autorisant la CCCND à étudier les impacts de ce plan en termes organisationnels, administratifs et budgétaires ;

CONSIDERANT :

- L'obligation d'assurer la continuité du service public « ALSH périscolaires des mercredis »
- Que la CCCND dispose des services et moyens nécessaires pour le fonctionnement des ALSH périscolaires du mercredi, du fait qu'auparavant elle gérait ces mêmes ALSH dans le cadre de sa compétence « ALSH extrascolaires »,

- Que cette prestation de service présente un intérêt public, n'est pas un obstacle à l'accomplissement de ses missions par la communauté de Communes et ne fausse pas les conditions de la concurrence ;  
DE DONNER un avis favorable à la gestion temporaire, par la Communauté de Communes, de la compétence « ALSH périscolaires du mercredi », exclusivement pour l'année scolaire 2018/2019 ;  
D'APPROUVER la convention de gestion à proposer aux communes, telle que présentée ;  
D'AUTORISER le Président à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer les conventions de gestion susmentionnées.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette situation et de signer la convention de gestion de service pour l'exercice de « L'ALSH PERISCOLAIRES DES MERCREDIS ».

Le conseil municipal décide à 13 voix pour 1 abstention, de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer cette dite convention et tout autre document nécessaire à son exécution.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.03.2019 Publication du 14.03.2019*

## **DELIBERATION N° 09/019**

### **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025 – ARRET DU PROGRAMME** **(VOTE : 14 POUR)**

La CCCND dispose de la compétence « Politique de l'habitat, du logement et du cadre de vie » et notamment de la possibilité de mettre en œuvre un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce document vise à répondre aux besoins de logement, en favorisant la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Par délibération n° 16/125 du 17 novembre 2016, la CCCND a engagé l'élaboration d'un second PLH. Ce PLH est à établir pour une durée de 6 ans, conformément aux articles L.302-1 et suivants et R302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui précisent la nature, les principes généraux et le mode d'adoption du PLH.

Pour mémoire, le PLH comprend 3 étapes :

- Un diagnostic de l'existant (fonctionnement du marché local du logement et conditions d'habitat sur le territoire),
- Un document d'orientation, précisant les principes et les objectifs du PLH,
- Un programme d'action territorialisé, fixant par commune la répartition des objectifs globaux de production de logements, dont les objectifs de logement locatif social.

Le projet de PLH est le résultat d'un travail de concertation avec l'état, le SCOT, les communes membres, les bailleurs, etc... :

Le diagnostic a été réalisé en concertation avec les communes mi 2017,

Des ateliers de travail portant sur plusieurs thématiques ont été organisés fin 2017 et début 2018 avec différents partenaires (promotion privée, collecteur du 1% dénommés « Amalia », agents immobiliers, associations, etc...) pour les orientations stratégiques,

Des rendez-vous individuels avec les communes ont également été conduits fin 2017 sur la question du foncier,

Des COPIL ont également été mis en place avec les partenaires début 2018 pour amorcer le programme d'actions,

Enfin, un entretien avec l'Etat a été conduit en septembre 2018 sur le programme d'actions et le budget associé, afin de recueillir son avis et d'ajuster le document avant l'arrêt.

Le PLH définit 5 grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2019-2025 :

- Orientation 1 : lutter contre l'habitat indigne et accompagner la réhabilitation du parc privé
  - Action 1 : lutter contre l'habitat indigne
  - Action 2 : organiser localement les actions de conseil amélioration de l'habitat ancien
  - Action 3 : accompagner les ménages modestes dans leurs projets d'amélioration de l'habitat
- Orientation 2 : promouvoir une offre sociale de qualité et adaptée à la demande
  - Action 4 : suivre l'état du parc et accompagner les programmes de réhabilitation,
  - Action 5 : anticiper et accompagner la production de 108 logements publics sur la durée du PLH,

- Action 6 : mettre en place une prime au conventionnement locatif privé
- Orientation 3 : développer des formes d'habitat adaptées aux besoins locaux
  - Action 7 : permettre la diversification de l'offre en logements tout en veillant à une maîtrise de la consommation foncière
- Orientation 4 : mettre en place une stratégie foncière pour le territoire
  - Action 8 : mettre en place une stratégie foncière pour le territoire
  - Action 9 : solliciter l'intervention d'EPOA
- Orientation 5 : organisation du LCH, suivi de l'avancement du programme d'action et animation du PLH
  - Action 10 : organiser le fonctionnement du comité local de l'habitat

Le budget prévisionnel du PLH est de 1 277 200 € pour les 6 ans, soit un engagement d'environ 212 000 € par an.

Après arrêt par le conseil communautaire, le projet de PLH sera transmis pour avis aux communes membres ainsi qu'au SCOT qui devront délibérer.

Le conseil communautaire arrêtera à nouveau par délibération le PLH après d'éventuelles modifications suite aux retours des communes et du SCOT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet du PLH tel que présenté et voté lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018 sans remarques particulières.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.03.2019 Publication du 14.03.2019*

## DELIBERATION N° 10/019

### SUBVENTION AU COMICE AGRICOLE DU NORD DAUPHINE

**(VOTE : 14 POUR)**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention du comice agricole du Nord Dauphiné en vue de l'organisation du comice agricole du 7 et 8 septembre 2019.

Après concertation le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 200 € au comice agricole du Nord Dauphiné.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.03.2019 Publication du 14.03.2019*

## QUESTIONS DIVERSES

## SIGNATURES

QUEMIN ANDRE	FIEGEL LIONEL	DEVRED MARIE-AGNES	HUBER ALAIN
GASS JULIE	VERNAY DENIS	FIORINI ELIANE	CAMU THIERRY
MICOUD Gérard	TOLLY ROSE-ANGE	JEAN-CHRISTOPHE WIART	RAYNIER Delphine
CHEVALLIER Irène	MERCIER YVES		